

Arrêté N° MA-ART-2022-049

OBJET : Arrêté d'autorisation de passage Grand Prix Cycliste de Lénault

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'autorisation de passage présentée par l'association Lénault Vélo pour l'UC Tilly Val de Seulles pour le grand prix cycliste de Lénault ayant lieu samedi 23 avril 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : Les participants au grand prix cycliste de Lénault sont autorisés à traverser le territoire des Monts d'Aunay le samedi 23 avril 2022 entre 09h et 18h.

Article 2 : L'association est chargée de signaler la course et de protéger les participants et usagers.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Madame la Directrice de l'Agence routière départementale de Maisoncelles-Pelvey ;
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,
- L'association Lénault Vélo,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer

l'exécution. Fait aux Monts d'Aunay, le 8 mars 2022.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

